



6.1 – Police municipale

ARRÊTÉ n° 2024/693

Portant réglementation temporaire de la circulation

Le Maire de la Ville de Gien,
 Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2213-1, L.2213-2, L.2213-4,
 Vu le code de la route,
 Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - huitième partie : signalisation temporaire - approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié),
 Vu la demande de prolongation en date du 11 juin 2024, de la Sarl DKTP, 352 bis rue de la Noue, 77000 Vaux-le-Pénil,

ARRÊTE

- Article 1** - A l'occasion de travaux de terrassement et de remplacement de câbles électriques, réalisés par la Sarl DKTP, une circulation alternée par pilotage manuel sera instituée avenue de Chantemerle, du lundi 1^{er} juillet au mercredi 30 juillet 2024 inclus.
- Article 2** - La signalisation réglementaire sera mise en place par la Sarl DKTP chargée des travaux, sous la surveillance es services techniques.
- Article 3** - Pour être applicable, le présent arrêté devra être affiché sur le chantier pendant la période de travaux.
- Article 4** - Tout véhicule en infraction sera considéré comme gênant conformément à l'article R.417-10 du code de la route et passible d'une mise en fourrière aux frais de son propriétaire.
- Article 5** - La présente autorisation sera abrogée dès la fin de la période fixée à l'article 1.
- Article 6** - Monsieur le Maire de Gien est chargé de l'exécution du présent arrêté.
- Article 7** - DIFFUSION À :
- Sarl DKTP,
 - Garage Croisé, 44 route de Saint-Martin, 45500 Poilly-Lez-Gien,
 - Monsieur le commandant de la Compagnie de Gendarmerie de Gien,
 - Monsieur le chef de Service de la Police Municipale de Gien,
 - Monsieur le chef du Centre de Secours de Gien.

Fait en Mairie de Gien, le 28 juin 2024



Par délégation du Maire,
 Laurent Rougeron

L'Adjoint en charge de l'Aménagement, des Travaux et du Cadre de Vie.

Le Maire :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.
- Certifie l'affichage le : 01.07.24